



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

| | |
|---|--|
| <u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026 | L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures, |
| <u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026 | les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| En exercice : 15 | <u>Etaient présents :</u> |
| Présents : 15 | <i>Karine KAUFFMANN,</i> |
| Votants : 15 | <i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CUIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</i> |
| | <u>Etaient absents :</u> |
| | <u>Secrétaire de Séance : Angelina MOYET</u> |

Délibération 2026-14

VIII - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Si le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection du correspondant défense n'ait pas lieu à bulletin secret. Les votes auront donc lieu à main levée.

Le conseil municipal propose M. DESLIENS-MADRE pour occuper cette fonction.

Délibération :

Le Conseil municipal

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 et suivantes,

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection du correspondant défense n'ait pas lieu à bulletin secret,

Mairie de Médan



Considérant la proposition de désigner M. Gaël DESLIEN-MADRE correspondant
défense de la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. DESLIENS-MADRE correspondant défense de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026

Le Maire

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026
Et par publication le : 31/03/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Boissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260330-2026_14-DE